

Burkina Faso
Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation

**Programme de Résilience des Systèmes
Alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) du
Burkina Faso**
P172769

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

Juin 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement du Burkina Faso (ci-après le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) (le Projet) en association avec les ministères suivants : le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (MAAHM), le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID), le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et des Changements Climatiques (MEEVCC), le Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (MFSFA) le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH), le Ministère de la Santé (MS), le Ministère de la Sécurité (MS), le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale (MATDC), le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (MCIA), le Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes (MDENP), le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI), Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS), Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (MJPEJ). L'Association internationale de développement (ci-après désignée l'Association) a convenu d'accorder un financement au Programme.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Programme soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**) de la Banque mondiale. Le présent Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visés dans le présent PEES, tels que les le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), le Plan d'action contre les Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS) et les Enfants (VCE), les études d'impact environnemental et social (EIES), plans de gestion environnementale et sociale (PGES), le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) s'il est jugé applicable lors de la mise en œuvre, et autres mentionnés dans ce PEES, ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Bénéficiaire est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l'unité ou de l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du Bénéficiaire et de rapports que celui-ci communiquera à l'Association en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Gouvernement de la République du Burkina Faso conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet sont associés aux activités agricoles et pastorales du projet (incluant les investissements, l'organisation de la vulgarisation et autres appuis). Il s'agit, entre autres, pour les impacts agro-pastoraux, du déboisement, la dégradation des sols par érosion et la perte de la fertilité, la destruction d'habitats naturels sensibles, la pollution de la nappe souterraine, cours d'eau et plan d'eau par l'utilisation de quantité importante d'engrais, de pesticides et herbicides, la destruction des non-cibles par les pesticides, etc. Il peut y avoir des risques supplémentaires liés à la main d'œuvre, à exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel (EAS/HS), ceux liés aux moyens de subsistance vulnérables tels que les pastoralistes, à la sécurité / aux conflits, etc.
- 

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination du Programme (UCP), préparera et soumettra à l'Association des rapports trimestriels et annuels de suivi du volet environnemental et social, sanitaire et sécuritaire (ESSS) indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, notamment en ce qui concerne la préparation, la mise en œuvre et le suivi des instruments et mesures de gestion environnementale et sociale du Programme. Les rapports de suivi environnemental et social indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, en particulier mais aussi dans les documents préparés avec les instruments de sauvegardes environnementales et sociales notamment le CGES comprenant un Plan d'Action EAS/HS, le CPR, le PGDD, le PGMO, le PMPP, Codes de conduites et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS, HST</p> <p>Les rapports périodiques comprendront une analyse sur la gestion des plaintes, y compris celles relatives aux cas de Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) / Violences Contre les Enfants (VCE), les incidents de sécurité.</p>	<p><i>Les rapports de suivi de la mise en œuvre des mesures définies dans le PEES seront élaborés par trimestre. Ces rapports seront transmis à l'Association, au plus tard le 05 du mois suivant le trimestre échu.</i></p> <p><i>Une compilation de ces rapports sera effectuée annuellement et transmise à l'Association au plus tard le 10 du mois suivant l'année écoulée.</i></p> <p><i>Ces rapports trimestriels et annuels seront produits tout au long de la mise en œuvre du Programme, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du Programme.</i></p>	Unité de Coordination du Programme (UCP)
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le Bénéficiaire notifiera immédiatement à l'Association tout incident ou accident en lien direct ou indirect avec la mise en œuvre du Projet. Ces incidents ou accidents peuvent inclure des pollutions des sols, des cours et plans d'eau, des intoxications par les pesticides, les incidents ou accidents sur les chantiers du projet, les conflits de cohabitation liés à la pression foncière, l'afflux de la main d'œuvre, les cas de discrimination basée sur le genre tel que l'exclusion des personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, groupes minoritaires), les cas de EAS/HS et VCE, la gestion des plaintes. Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises sans délai pour y faire face et en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Pour les plaintes EAS/HS, aucune information identifiable sur l'identité du/de la plaignant(e) ne figurera dans ladite notification.</p>	<p><i>Les incidents ou les accidents doivent être signalés dans immédiatement au Chef de Programme (Task Team Leader) par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance ; 24 heures s'il y'a fatalité les 48 heures suivant la prise de connaissance de ces accidents ou rapports d'incidents à l'aide de la boîte à outils ESIRT annexée au Manuel de mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>L'Association doit être informée par écrit immédiatement et au plus tard 48 heures après avoir été informée de tels incidents ou accidents pour des accidents graves, et au plus tard 24 heures pour des accidents très graves, y compris des incidents de VBG ou des décès, le Bénéficiaire doit, ou amener l'UMOP à informer l'Association. Un rapport d'incident/accident</i></p>	UCP Fournisseurs et les prestataires.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>Une fiche type de notification d'incident ou d'accident sera transmise à l'ensemble des fournisseurs et prestataires. Cette fiche ne s'appliquera pas aux incidents de EAS/HS pour lesquels un protocole de partage de l'information inclura uniquement les informations suivantes anonymisées.</p> <p>Le Bénéficiaire fournira suffisamment de détails concernant l'incident et/ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises pour y remédier, y compris toute autre information relative aux efforts/mesures fournis par une entreprise, un contractant, fournisseur ou agent superviseur, selon la nature du cas.</p> <p>A la requête de l'Association, un rapport devra être établi sur l'incident et/ou l'accident, inclusif des mesures et actions proposées pour prévenir ce genre d'incident/accident dans le futur. Un modèle de fiche de notification d'incident ou d'accident sera transmis à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.</p>	<i>sera préparé dans un délai maximum de 7 jours. Ce système de notification sera en vigueur tout au long du projet.</i>	
C	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Les fournisseurs et les prestataires fourniront des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales à l'Unité de Coordination du Programme. Ces rapports pourront être transmis à l'Association par le Gouvernement, sur demande.	<i>Rapports mensuels pour les travaux contractuels pendant toute la durée du contrat ou du sous-contrat.</i>	Les fournisseurs et prestataires UCP
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Le Bénéficiaire confiera la responsabilité de la mise en œuvre du Projet à l'UCP du <i>Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA)</i> et s'assurera qu'elle compte en son sein un (e) spécialiste en sauvegarde environnementale, un (e) spécialiste en développement social, un(e) spécialiste en VBG (le cas échéant, il prendra des dispositions nécessaires à cet égard).	<i>Le spécialiste en sauvegarde environnementale, le spécialiste en développement social et un spécialiste en EAS/HS seront mis en place au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur du Projet.</i> <i>La structure organisationnelle, y compris les trois spécialistes, devrait être maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (MAAHM) Comité de revue UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>Les spécialistes doivent avoir une bonne connaissance des dispositions de gestion des risques environnementaux et sociaux en vigueur au Burkina Faso, ainsi que des exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, principalement les Normes Environnementales et Sociales (NES) relatives à l'inclusion sociale, au genre, à la gestion des plaintes, aux violences basées sur le genre, etc.</p> <p>En plus de ses spécialistes, le Programme mettra en place, au niveau des régions d'intervention, des Unités de gestion régionale (UGR). Chaque équipe est composée de 5 cadres (Chef d'unité, chargé de suivi évaluation, agronome, chargé de sécurité alimentaire, secrétaire-comptable). Ces cadres seront des agents de l'administration affectés sur une base compétitive à partir de l'évaluation des CV ou par tests.</p> <p>Cette structure pourra être renforcée en cas de besoin. Par ailleurs, le Gouvernement préparera et mettra en place un programme de renforcement des capacités du personnel, basé sur une évaluation des besoins en formation.</p>	Ces postes et points focaux seront pourvus et maintenus tout au long de la mise en œuvre du Programme.	
1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Le Bénéficiaire procèdera à une évaluation environnementale et sociale pour identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues du Projet et les mesures d'atténuation appropriées.</p>	<p><i>Le CGES sera préparé et adopté avant l'approbation du Conseil d'administration et utilisé tout au long de la mise en œuvre du Projet. Il sera publié au niveau national et sur le site Internet externe de l'Association avant l'évaluation.</i></p> <p><i>Des études d'impact environnemental et social (EIES)/ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) seront élaborées, consultées et divulguées après l'approbation de la Banque avant le début des travaux.</i></p>	UCP
1.3	<p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Le Bénéficiaire doit préparer, divulguer, consulter et adopter et par la suite et mettre en œuvre conformément aux normes environnementales et sociales de l'Association, les outils et instruments d'évaluation et de gestion des risques suivants :</p>	<p><i>CGES, CPR, PEES, PMPP, PGMO, PMP seront divulgués dans le pays et sur le site Web de la Banque avant l'évaluation du projet.</i></p>	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) incluant un Plan d'Action EAS/HS et de gestion des risques de sécurité, - le Plan de Gestion des Pesticides (PGP) - le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) - la Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) comprenant les Codes des Conduits prohibant tous actes de EAS/HS et VCE et prévoyant un plan de formation régulière des travailleurs ont été préparé avant la négociation du financement. - Le Bénéficiaire doit examiner tout sous-projet proposé conformément au CGES, et par la suite, préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre les NIES/EIES/PAR requis pour le sous-projet, d'une manière acceptable pour l'Association. Les NIES/EIES incluront un plan de gestion de sécurité (PGS), un Plan d'action contre les EAS/HS et VCE et un MGP fonctionnel y compris une annexe avec les procédures détaillées pour le traitement des plaintes EAS/HS de façon confidentielle, éthique, sans discrimination, et centrée sur la survivante. Des outils et des instruments d'évaluation (cadres et plans) et de gestion des risques spécifiques seront préparés au besoin, ainsi qu'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), incluant un canal sûr et éthique pour l'enregistrement et la gestion des plaintes de EAS/HS, des codes de bonne conduite pendant l'exécution du Programme. <ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement rédigera également un manuel d'exécution du Projet (ou manuel de procédures) avec une section « Mesures de sauvegarde environnementale/sociale, sur le gestion des risques de sécurité, et sur les VBG », qui décrira en détail : • le rôle du spécialiste de la passation des marchés dans la rédaction des Termes de Reference (Tdr), Dossier d'Appel d'Offre (DAO) et contrats • le rôle des spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social et VGB dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, à inclure dans les Termes de références (Tdr), Dossiers d'appels d'offres (DAO) et les contrats de travaux 	<p><i>EIES/NIES/PGES, PARs, plan de gestion de sécurité requis élaborés pendant la phase de préparation du sous-projet, et mis en œuvre pendant toute la durée du sous-projet. Si nécessaire, un plan pour les peuples autochtones sera élaboré, consulté et divulgué lors de la mise en œuvre conformément à l'ESS7 ci-dessous</i></p> <p><i>Les outils de suivi de ces instruments seront utilisés tout au long du projet</i></p> <p>.</p>	

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> • le rôle du/de la spécialiste VBG dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde sociale, à inclure dans les TDR, DAO et contrats de travaux • le rôle des autres acteurs au niveau des régions et des communes ; les indicateurs environnementaux et sociaux, y compris ceux sur les EAS/HS, à intégrer dans le dispositif de suivi <p>Les clauses environnementales et sociales minimum à faire figurer dans les TdR et les DAO (dont les codes de bonne conduite, coordination, rapports et surveillance, mécanismes de gestion des plaintes), les indicateurs environnementaux et sociaux à intégrer dans le dispositif de suivi et les délais.</p>		
1.4	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou plans environnementaux et sociaux visés à la section 1.3, dans les spécifications ESSS des documents de passation des marchés avec les prestataires. Par la suite, s'assurer que les prestataires se conforment aux spécifications de leurs contrats respectifs.</p>	<i>Avant la signature de contrats avec les fournisseurs et/ou prestataires de services, et mis en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet.</i>	UCP
1.5	COMPOSANTE DU PROJET CONCERNANT LA REPONSE D'URGENCE CONTINGENTE (RUC) <p>En cas d'urgence nécessitant le déclenchement de la Réponse d'Urgence Contingente (RUC) du Projet, le Bénéficiaire, pour s'assurer de la conformité du Projet d'avec les NES pertinentes pour le projet, préparer une appendice au CGES pour couvrir les activités du RUC, au moment de la préparation du Manuel du RUC. L'addendum sera approuvé par l'Association.</p> <p>En cas d'urgence entraînant l'activation de la composante d'intervention d'urgence du projet, le Bénéficiaire doit préparer les instruments et mesures nécessaires avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin de garantir le respect des dispositions E&S du projet.</p> <p>Tous les instruments ainsi préparés seront soumis à l'approbation de l'Association; et diffusé publiquement à la fois sur le territoire du Bénéficiaire et sur le site Web de l'Association avant le démarrage des activités physiques du Projet.</p> <p>Un manuel d'intervention d'urgence (MIU) sera élaboré pour le pays avec des dispositions fiduciaires, des sauvegardes, un suivi et des rapports, et tout autre</p>	<i>Bien avant le démarrage effectif des activités de la RUC et pendant la préparation du Manuel de la RUC</i> <i>La requête de l'activation de la RUC ne devra être initiée par le Bénéficiaire qu'après avoir reçu la Non-Objection (NO) de l'Association</i>	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>dispositif de coordination et de mise en œuvre nécessaire comme condition de décaissement.</p> <p>Un CGES et d'autres instruments, le cas échéant, seront élaborés pour couvrir tous les investissements / activités des CERC avant la mise en œuvre de ces investissements / activités.</p> <p>Le contenu de la section CERC du projet ESMF comprendra:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Description des urgences potentielles et des types d'activités susceptibles d'être financées; 2. Risques potentiels et mesures générales d'atténuation associées aux activités potentielles; 3. Identification des emplacements et / ou des groupes vulnérables; 4. Évaluation environnementale et sociale (examen préalable) et les exigences environnementales et sociales (études, plans, etc.) pour se conformer aux exigences de la Banque et à la législation nationale; 5. Code (s) de bonnes pratiques de l'environnement pour la liste positive des marchandises; 6. Évaluation pour guider les interventions d'urgence (par exemple, quels conflits sociaux existants pourraient être exacerbés par une situation d'urgence); et 7. Dispositions institutionnelles pour la diligence raisonnable et le suivi environnemental et social. <p>L'Association fournira des modèles de manuel d'intervention d'urgence sous forme de manuel d'exploitation, de plan d'action d'urgence et d'autres modèles, au besoin.</p>		

NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE <p>Le Beneficiaire élaborera des procédures de gestion de la main-d'œuvre en conformité avec les dispositions nationales et prenant en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du Programme, la transparence du recrutement et de licenciement, la prise en charge médicale, la sécurité sociale et l'assurance des travailleurs. Ces procédures seront énoncées dans un document intitulé Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO). Ces procédures prévoient également les clauses d'utilisation des services des travailleurs (qualifiés et non qualifiés) du Burkina Faso et étrangers, conformément au Code du travail. Ces</p>	<p><i>Après l'approbation du Programme par la Banque, ces procédures sont suivies tout au long de la mise en œuvre du Programme et feront l'objet de mise à jour au besoin.</i></p> <p><i>Le PGMO sera élaboré avant l'entrée en vigueur du Programme.</i></p>	UCP
-----	---	--	-----

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	clauses figureront dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants, interdiront l'emploi des enfants, le travail forcé, les EAS et le harcèlement sexuel au travail, et garantiront le droit des travailleurs de se regrouper en association. De plus, les clauses incluront le besoin pour les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants d'avoir un code de conduite prohibant toutes actes de EAS/HS et VCE et prévoyant des sanctions en cas de violation et un plan de formation régulière de la main d'œuvre sur ces thèmes.		
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROGRAMME</p> <p>le bénéficiaire mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs du Programme, conforme à la législation du travail du Burkina Faso et à la NES N°2, et prendra les dispositions pour l'opérationnalisation de ce mécanisme. En outre, le Beneficiaire veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Programme préparent et maintiennent en place un MGP relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Programme. Le MGP devra être facilement accessible aux Travailleurs du Programme et conforme à la NES N°2 et à la législation du travail du Burkina Faso. Ce MGP portera une attention particulière à la prévention et gestion des plaintes EAS/HS.</p>	<p><i>Le mécanisme de gestion sera préparé avant l'entrée en vigueur du Programme.</i></p> <p><i>Le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel avant le recrutement de travailleurs et le démarrage des travaux dans le cadre du Programme, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Programme.</i></p>	UCP Fournisseurs/prestataires
2.3	<p>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Le Gouvernement mettra au point des mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST) ; il veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et appliquent un plan relatif à la santé et à la sécurité au travail. Ces mesures de santé et sécurité au travail, y compris concernant les EAS/HS, COVID 19 et notamment la prévention et réponse au harcèlement sexuel, seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Programme (MEP) et tout contrat signé dans le cadre du Programme.</p>	<i>Avant le démarrage des travaux. Ces mesures sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Programme.</i>	UCP Fournisseurs/prestataires s
2.4	<p>PREPARATION ET REPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE</p> <p>Le Beneficiaire veillera à ce que les fournisseurs et prestataires dont les activités le nécessitent, élaborent et mettent en œuvre un plan de préparation aux situations d'urgence et assurent la coordination avec les mesures visées à la section 4.5 ci-après. Le Beneficiaire signalera immédiatement toute situation d'urgence majeure.</p>	<i>Avant le démarrage des activités</i>	UCP Fournisseurs/ prestataires.
2.5	<p>FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROGRAMME</p> <p>Le Beneficiaire travaillera avec les fournisseurs/prestataires du Programme à travers l'UCP, pour organiser des formations à l'intention des travailleurs, afin de mieux maîtriser les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les</p>	<i>Avant le démarrage des travaux et pendant toute la période d'exécution du Programme</i>	UCP Fournisseurs/ prestataires.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), COVID 19, Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. Les formations sur les codes de bonne conduite auront pour objectif de s'assurer que chaque travailleur saisisse pleinement les comportements interdits en matière de EAS/HS, et les sanctions encourues en cas de violation de ces codes, ainsi que les modalités pour signaler des préoccupations à ce sujet.</p>			
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Le Beneficiaire prendra les dispositions pour éviter la production de déchets dangereux et non dangereux. Lorsque cela est inévitable, il sera pris en compte par les outils de gestion prévus dans la NES 1 point 1.3	<i>Même échéancier que la préparation et la mise en œuvre des outils, par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Programme.</i>	Coordonnateur du Programme avec l'appui de l'équipe environnementale et sociale
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources ainsi que la prévention et la gestion de la pollution sont prises en compte dans les PGES et le PGP (Plan de gestion des pesticides) prévus dans la NES 1 point 1.3 Le PGP doit être basé sur des approches de Gestion Intégrée des Nuisibles (GIN) et/ou de Gestion Intégrée des Vecteurs (GIV) et proposer des stratégies combinées ou multiples.	<i>Ces mesures sont développées en même temps que les PGES. Elles sont mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Programme.</i>	Coordonnateur du Programme avec l'appui de la cellule environnementale et sociale
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Le Beneficiaire veillera à ce que les fournisseurs/ prestataires élaborent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	<i>Avant le démarrage des travaux. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Programme.</i>	UCP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Le Beneficiaire veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et mettent en œuvre les mesures et actions d'évaluation et de gestion des risques spécifiques et impacts sur les populations résultant des activités du Programme et inclure ces mesures dans les PGES et le Plan d'Action EAS/HS. Ces actions et mesures porteront une attention particulière aux problématiques de EAS/HS et à la dissémination des	<i>Même échéancier que la préparation et la mise en œuvre des PGES et par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Programme.</i>	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>informations concernant les mesures d'atténuation contenues dans le plan d'action EAS / SH. Il comprendra également des mesures de santé et de sécurité pour aborder les mesures d'atténuation liées aux maladies transmissibles résultant de l'afflux de main-d'œuvre, y compris les protocoles d'atténuation de la transmission du COVID-19.</p>	<i>Avant l'entrée en vigueur par l'Association et mis à jour périodiquement tout au long du Programme.</i>	UCP
4.2.1	<p>CONFLITS ET SITUATION SECURITAIRE</p> <p>Compte tenu des conflits et des situations d'insécurités dans certaines régions de Burkina Faso, le Beneficiaire préparera une évaluation des risques sécuritaires (ERS) qui aura comme objectif d'identifier systématiquement les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par les sous - projets.</p> <p>Sur la base de l'ERS, le Beneficiaire élaborera un plan de gestion de sécurité (PGS) qui devrait couvrir leurs équipements et leurs responsabilités, ainsi que les risques de sécurité liés au comportement et aux impacts du personnel de sécurité sur, entre autres les communautés.</p>	<i>Trois mois après la mise en vigueur du projet pour l'ESR</i> <i>Avant le démarrage des activités et maintenues pendant la toute la période de mise en œuvre du projet et avant les investissements pour le PGS</i>	UCP
4.3	<p>RISQUES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS, ET HARCELEMENT SEXUEL DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME</p> <p>Le Beneficiaire procèdera à une évaluation des risques de EAS/HS dans le cadre de l'évaluation des impacts sociaux du projet y compris un mapping des structures intervenant dans ce domaine et une évaluation de leur niveau de fonctionnement afin de développer un protocole de réponse permettant au projet de référer toutes survivantes ayant reporté un incident de EAS/HS au projet vers des services de prise en charge de qualité. Sur ce base, le Beneficiaire et élaborera un Plan d'Action EAS/HS qui sera annexée au CGES et informera les PGES-C du projet, en respectant une approche axée sur les survivantes.</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les dossiers d'appel d'offre ainsi que les contrats de service obligent les fournisseurs/prestataires, consultants, à adopter et à assurer la signature des codes de bonne conduite. Il veillera à ce que l'UCP ait à son sein un spécialiste en Violence Bassée sur le Genre (VGB). Le plan d'action des mesures de mitigation des risques de EAS/HS sera assorti d'un budget estimatif ainsi que d'un</p>	<i>Au plus tard trois (03) mois après l'approbation du Programme. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de l'exécution du Programme</i>	- UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
cadre de suivi. Ainsi, des ressources seront mobilisées sur le budget national et sur les ressources du Programme pour assurer la mise en œuvre efficiente de ces mesures.			
4.4	FORMATION À L'INTENTION DES POPULATIONS Le Bénéficiaire organisera des séances de formation à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Programme, et d'atténuer les risques décrits dans la présente section, et de faciliter leur compréhension du Programme. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de VBG/EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.	<i>Avant le démarrage des activités et pendant toute la période d'exécution du Programme</i>	UCP Fournisseurs/prestataires dont l'ONG spécialisée en VBG
4.5	MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE Le Bénéficiaire indiquera et mettra en œuvre des mesures permettant de gérer des situations d'urgence et d'assurer leur coordination avec les mesures énoncées prévues.	<i>Avant le démarrage des activités</i>	UCP
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	PLAN DE REINSTALLATION Le Bénéficiaire élaborera, adoptera et divulgera un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour orienter la préparation des PAR lorsque requis. Le Bénéficiaire préparera et appliquera des plans de réinstallation conformes aux exigences du Cadre de politique de réinstallation (CPR), de la législation nationale et de la NES n° 5, et comportant le budget de mise en œuvre et les aides à la réinstallation. Ce plan tiendra en compte des questions liées au genre, tout en s'assurant que les femmes ainsi que les autres groupes et individus vulnérables aient un accès égal aux réparations et que les éventuels risques, y compris ceux de VBG/EAS/HS, potentiellement associés à la réinstallation soient pris en compte	<i>Avant l'entrée en vigueur du Programme</i>	UCP
5.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) : Le Bénéficiaire s'assurera de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet vers lequel pourront également être dirigées les plaintes et les réactions relatives à la mise en œuvre des activités du Programme.	<i>Au plus tard à l'entrée en vigueur du Programme</i>	UCP
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions de gestion des risques et effets pour la Biodiversité, en application des prescriptions du CGES et des EIES/NIES.	<i>Pendant la durée du Programme.</i>	UCP
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
7.1	PLAN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES L'applicabilité de cette norme sera déterminée lors de la mise en œuvre. Si cela est jugé pertinent par l'Association, les instruments requis tels qu'indiqués dans la présente norme seront préparés, consultés et divulgués avant le début des activités du projet après l'approbation de l'Association.	<i>Avant de démarrer les travaux et pendant la mise en œuvre du Projet</i>	UGP
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES Éviter porter préjudice ou d'endommager le patrimoine culturel connu. Élaborer et mettre en œuvre une procédure de découvertes fortuites du patrimoine culturel au cours de la mise en œuvre du projet dans le CGES/PGES ; et inclure cette procédure comme clauses dans tous les contrats liés aux travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible, conformément à la législation nationale. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture. Le bénéficiaire veillera à ce que les EIES spécifiques au site comprennent une évaluation du patrimoine culturel dans la zone du projet. La hiérarchie d'atténuation sera appliquée pour garantir, en consultation avec les parties prenantes telles que l'institution nationale du patrimoine culturel, qu'aucun patrimoine culturel ne soit négativement affecté par les activités du projet. Dans le cas où les impacts sont inévitables, un plan de gestion du patrimoine culturel sera préparé et consulté avec les parties prenantes.	<i>Avant la mise en œuvre du Programme (à prendre en compte dans le CGES).</i> <i>Au moment de la préparation des sous-projets et avant le démarrage des travaux.</i> <i>Avant toute perturbation du site et en continu jusqu'à la clôture du projet</i>	UCP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	Non applicable		
NES 10: MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PREPARATION DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES		UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	Le Beneficiaire préparera et diffusera un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui fera l'objet d'actualisations régulières en cas de besoin.	<i>Le PMPP sera préparé et sera publié avant les négociations du Programme, consulté, et mise en œuvre tout au long le Programme. Il sera actualisé 6 mois après l'entrée en vigueur du Programme</i>	
10.2	MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES Le Beneficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PMPP et la diffusion de l'information.	<i>Avant le début des activités du Programme</i>	UCP
10.3	MECANISME DE GESTION DE PLAINTES Le Beneficiaire élaborera et mettra en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris pour les questions liées à la réinstallation, et assurera la diffusion de l'information y relative. Une attention particulière sera portée aux plaines liées à la EAS/HS et à leur gestion de façon conforme à une approche axée sur les survivants (es). Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera divulgué à travers la mise en œuvre du plan de communication du projet afin de s'assurer que les parties prenantes au Programme aient une bonne connaissance de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours.	<i>Avant l'entrée en vigueur du Programme par la Banque et tout au long de la mise en œuvre du Programme</i>	UCP
10.4	COMPOSANTE DU PROJET CONCERNANT LA REONSE D'URGENCE CONTINGENTE (RUC) Le SEP devrait être mis à jour pour inclure les exigences des CERC	<i>Le même délai que section 1.6 ci-dessous</i>	UGP

APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITES

Type de formation à offrir	Calendrier des séances de formation	Groupes cibles
Modalités de mise en œuvre et de suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)	<i>Dès la mise en vigueur du Programme</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de Coordination du Programme (UCP) : Spécialistes environnement, sociale et VBG, Spécialiste en communication, Responsable du Suivi-évaluation - Équipe de préparation - Membres du comité de revue

Séances d'information/Sensibilisation et formation des parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes, y compris les plaintes de EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Typologie des plaintes ▪ Procédure d'enregistrement et de traitement ▪ Procédure de règlement des plaintes ▪ Documentation et traitement des plaintes ▪ Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes 	<i>1^{er} semestre après la mise en vigueur du Programme</i>	- <i>Unité de Coordination du Programme (UCP) : Spécialistes environnement, sociale et VBG, Spécialiste en communication, Responsable du Suivi-évaluation</i> - <i>Equipe de préparation ;</i> - <i>Membres du comité de revue ;</i> - <i>Autorités communales et locales ;</i> - <i>Comités de gestion des plaintes, etc.)</i>
Séances de formation sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale Les bonnes pratiques liées au suivi les risques/instruments E&S	<i>1^{er} semestre après la mise en vigueur du Programme</i>	- <i>Unité de Coordination du Programme (UCP) : Spécialistes environnement, sociale et VBG, Spécialiste en communication, Responsable du Suivi-évaluation</i> - <i>Equipe de préparation ;</i> - <i>Membres du comité de revue ;</i> - <i>Autorités communales et locales ;</i> - <i>Comités de gestion des plaintes, etc.)</i>
Séances de formation sur l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux y compris EAS/HS et le plan d'action EAS/HS du projet.	<i>1^{er} semestre après la mise en vigueur du Programme</i>	<i>Spécialistes en sauvegardes environnementale, sociale et VBG de l'UCP</i>
Séances de formation sur la gestion de la main d'œuvre	<i>1^{er} semestre après la mise en vigueur du Programme</i>	<i>Unité de Coordination du Programme (UCP)</i> <i>Partenaires d'exécution (Entreprises, prestataires, etc.)</i>
Sur diverses normes / risques / sujets au CES et dans le cadre de la gestion des risques environnementaux et sociaux : <ul style="list-style-type: none"> • Séances de formation sur la mobilisation des parties prenantes • Aspects particuliers de l'évaluation environnementale et sociale y compris la façon de conduire des bases sociales pertinentes • Préparation et réponse aux situations d'urgence • Santé et sécurité des populations 	<i>2^{ème} semestre après la mise en vigueur du Programme</i>	- <i>Unité de Coordination du Programme (UCP) : Spécialistes environnement, sociale et VBG, Spécialiste en communication, Responsable du Suivi-évaluation</i> - <i>Equipe de préparation</i> - <i>Membres du comité de revue</i>
Aborder les personnes défavorisées et vulnérables et renforcer l'inclusion sociale dans le projet/Evaluer les impacts des groupes vulnérables <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les impacts des activités du projet sur les groupes vulnérables, en particulier les moyens de subsistance traditionnels de groupes tels que les pastoralistes et les agro-éleveurs (et les femmes qui pratiquent ces moyens de subsistance). Comprendre les impacts sur la culture, les moyens de subsistance, renforcer l'inclusion des connaissances traditionnelles dans la prise de décision dans la gestion du paysage • Si pertinent, lors de la mise en œuvre, une session de formation sur ESS7 (Peuples Autochtones/Communautés Locales Traditionnelles 		

D'Afrique Subsaharienne Historiquement Défavorisées) et ses exigences		
Séances d'information/Sensibilisation et formation sur la prévention des violences basées sur le Genre et les violences contre les Enfants et le fonctionnement du plan d'action EAS/HS	<i>2^{ème} semestre après la mise en vigueur et maintenir durant tout le Programme</i>	- <i>Unité de Coordination du Programme (UCP) : Spécialistes environnement, sociale et VBG, Spécialiste en communication, Responsable du Suivi-évaluation</i>

